



Déclaration liminaire de l'UNSA-Education pour le CHSCTA du 19 mai 2020

La quasi-totalité des écoles primaires dans l'académie de Nantes comme dans le reste de la France ont repris leurs activités dans le cadre du protocole national décliné localement. De même, les services rectoraux et départementaux ont redémarré une activité sur site dans les mêmes conditions. Enfin, hier, ce sont les collèges qui ont aussi rouvert leurs portes après une préparation intensive par les équipes administratives et pédagogiques.

Nous tenons d'abord à rendre hommage à tous les agents de l'Education nationale, mais aussi des collectivités locales, du haut au bas de la hiérarchie qui ont rendu possible cette reprise. Cela a été pour tous un travail extrêmement intense mais aussi extrêmement stressant. Il a pu aboutir à une situation globalement correcte d'après nos remontées de terrain. Les protocoles locaux respectent la plupart du temps les préconisations nationales. L'enseignement en présentiel ne semble pas devoir se surajouter au distanciel. Le télétravail reste privilégié. Les équipements sont, en général, arrivés.

Néanmoins, la situation reste anormale. Les conditions de travail sont difficiles. Le protocole nécessite de la part des équipes éducatives une attention de tous les instants pour que les élèves le respectent. De plus, les familles exercent une pression importante sur les directeurs ou les chefs d'établissement lorsqu'elles ne peuvent mettre leurs enfants à l'école faute de place, parfois relayés par les mairies. Il y a besoin d'un soutien important de la hiérarchie à ce sujet.

Enfin, des problématiques et des angles-morts demeurent. Ainsi, le protocole national a des applications très variables localement, jusqu'à demander aux enseignants d'assurer eux-mêmes une partie du nettoyage de leur classe le soir. En fait, tout dépend de la diligence des mairies. Une mairie active donne un bon déconfinement de l'école. Dans le cas contraire, la situation est beaucoup plus complexe. On pourrait aussi parler de la fourniture en masques lavables qui obligent les personnels à l'entretenir eux-mêmes en contradiction avec le code du travail (Article R4323-95). Nous attirons ici l'attention du Président du CHSCTA sur les risques juridiques engendrés par cette situation pour les chefs de service.

Pour terminer, il nous semble important de parler de la situation des AESH. Certes, notre article national a amené le ministère à publier une fiche spécifique mais elle reste bien floue. Or, leur métier les amène par essence à ne pas pouvoir respecter la distanciation physique. Un cadre clair et des instructions claires sont absolument nécessaires pour leur protection.